

AVIS PUBLIC
(selon 105.1 L.C.V.)

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET
RAPPORT DES AUDITEURS

Conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes, je donne avis que la trésorière de la Ville déposera le rapport financier et le rapport des auditeurs, pour l'année 2024, transmis en vertu de la loi, au cours d'une séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 16 juin 2025 à 19 h 30, à l'hôtel de Ville situé au 1209, boulevard du Sacré-Cœur (3^e étage).

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 26^e jour de mai 2025.

M^e Louise Ménard, avocate
Greffière

(Pour publication dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 29 mai 2025)